

COMMISSION DES FÊTES – MAIRIE de BETZ (60620)
RÈGLEMENT DE LA BROCANTE –
VIDE GRENIERS SUR LA VOIE VERTE - LE DIMANCHE 25 MAI 2025

Article 1. La participation à la Brocante de BETZ implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 2. Les inscriptions sont faites uniquement par le formulaire de réservation dûment rempli et accompagné des documents demandés ainsi que du règlement (exclusivement) par chèque à l'ordre de **LA REGIE DES FETES**. Elles se feront le **LUNDI 5 MAI DE 17H A 20H ET LE MERCREDI 7 MAI DE 15H A 18H A LA MAIRIE, en salle du conseil.**

Article 3. **Tarifs** : - 4 € le mètre linéaire, avec un minimum de 2m.
- **3 mètres gratuits (avec caution de 15 €) sont accordés par foyer fiscal de BETZ.**
- 8 € le mètre pour les professionnels.

Article 4. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque préjudice. Dans ce cas, les emplacements seront remboursés. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

(Extrait de l'article de <http://vide-greniers.org/reglementation/>)

Article 5. En cas de non-participation du fait de l'exposant (intempérie ou autre), le montant de l'inscription sera acquis à l'organisateur.

Article 6. L'accueil et l'installation des exposants sont prévus de **6h00 à 8h00**. L'entrée et la sortie de la Voie Verte se feront **EXCLUSIVEMENT** par la rue du Valois à hauteur du garde-barrière. Aucun passage ne se fera entre la salle polyvalente et la gare. Après **8h00**, plus aucun véhicule ne sera autorisé. **A 8h00 l'organisateur sera libre de disposer des emplacements non occupés et pourra les réattribuer.**

Article 7 : La clôture de la brocante est prévue à **18h**. Les numéros des emplacements seront communiqués aux exposants par téléphone. Les exposants devront se rendre directement sur l'emplacement qui leur sera affecté. Dans la mesure du possible il sera tenu compte des souhaits pour les emplacements.

BULLETIN D'INSCRIPTION à remplir sur place ou à déposer rempli lors des inscriptions

Mairie de BETZ – 3, rue de la Libération 60620 BETZ - 03.44.87.20.14

Je m'inscris pour la Brocante Vide greniers de BETZ du **Dimanche 25 MAI 2025** (qui aura lieu sur la Voie Verte), j'ai pris connaissance du règlement que je conserve.

Pour les particuliers : Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire ou passeport

Se munir d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les habitants de Betz

Pour les habitants de Betz, 1 chèque de caution de 15€ pour les 3 mètres gratuits (chèque à l'ordre de **LA REGIE DES FETES**)

Pour tout mètre supplémentaire réservation demètres x 4€ =€

Pour les extérieurs :

Réservation de mètres x 4€ =€. Joindre votre règlement par chèque à l'ordre De **LA REGIE DES FETES**

NOM Prénom Tél. :/...../...../...../.....

Adresse.....

Ville

N° de la pièce d'identité Délivrée par la (sous) Préfecture de

Date de délivrance Département

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir exposé à 2 autres brocantes, vide-greniers dans l'année civile en cours. **Date et Signature (obligatoire)**

Le2025

Pour les professionnels de la brocante : Joindre une photocopie du K BIS ou de la carte de commerçant non sédentaire.

Pour les Professionnels de la brocante : N° R.C

Délivré par la (sous) Préfecture de en date du.....

Réservation dem x 8 € =€ par chèque à l'ordre de **LA REGIE DES FETES**

POUR UNE MEILLEURE ORGANISATION VOUS VOUDREZ BIEN NOUS INDIQUER : Votre mail personnel (bien lisible) :@.....

2 - Pour les professionnels de la vente, préciser la **nature des produits** et la **largeur souhaitée pour l'emplacement** :

.....

.....

Article 8. L'exposant s'engage à respecter l'environnement. **Les emplacements devront être laissés propres, tous les déchets du type ordures ménagères en sacs fermés ou autres devront être enlevés ou déposés dans les containers prévus.**

Article 9. L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé en conformité avec la loi en vigueur. La vente d'objets neufs est interdite, sauf pour les professionnels.

Article 10. L'exposant s'engage à indiquer les prix sur chaque article ou catégorie d'article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs)

Article 11. L'exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité civile, pénale ou administrative.

Article 12. L'exposant s'engage à respecter le présent règlement et à ne pas céder **ou partager** son autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.